

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif.

N° de l'intervention: 083-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.301

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 1099/2015 du 9 septembre 2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1 et 2: rejet
Points 3 et 4: adoption sous forme de postulat



Raccourcir la durée des procédures

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants dans le but de raccourcir la durée moyenne des procédures (administratives, de justice administrative et judiciaires):

1. Consulter les milieux concernés (Direction de la magistrature, personnel de l'administration et de la Justice, avocat-e-s, associations du monde économique, etc.) et les inviter à faire des propositions concrètes fondées sur leur propre expérience.
2. Présenter ces propositions dans un rapport adressé au Grand Conseil.
3. Prendre immédiatement les mesures relevant de sa compétence.
4. Soumettre à l'approbation du Grand Conseil celles relevant de sa compétence.

Développement :

Berne est en concurrence avec les autres cantons dans la course aux implantations d'entreprises. Le canton n'a aucune influence sur de nombreux facteurs comme la situation géographique ou la politique monétaire. Autant de raisons donc de se focaliser sur ceux sur lesquels il a réellement prise.

Les intéressés déplorent régulièrement la lenteur des procédures dans le canton de Berne – la dernière fois, à l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire à Thoune. Cette lenteur a pour conséquence, par exemple, que des projets qui pourraient être réalisés immédiatement avec des effets globalement positifs pour le canton se retrouvent bloqués pendant longtemps. C'est un inconvénient dans le domaine de l'aménagement du territoire tout particulièrement (urbanisation interne), mais aussi dans celui de l'énergie (énergies renouvelables, parcs éoliens) ou plus généralement pour le développement économique. La lenteur des procédures nuit en outre à la sécurité du droit, un autre inconvénient pour l'économie. Les citoyens et citoyennes ont eux aussi intérêt à ce que les autorités se décident rapidement, en particulier les autorités judiciaires.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de consulter dans un premier temps les milieux concernés et de les inviter à faire des propositions concrètes fondées sur leur propre expérience. Ces propositions seront ensuite analysées et un rapport sera présenté au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif pourra mettre en œuvre immédiatement les mesures relevant de sa compétence, celles ressortissant au Grand Conseil lui seront soumises. Le but est de raccourcir la durée moyenne de toutes les procédures, la protection juridique des citoyens et des citoyennes devant rester garantie.

Précisons, dans un souci d'exhaustivité, que le motionnaire peut citer des exemples de procédures rapides et efficaces dans le canton de Berne. La présente motion a pour but de généraliser ces bonnes pratiques à tous les types de procédure. A moyen et à long terme, Berne doit se faire une réputation de canton dans lequel les procédures, quel que soit le domaine, sont rapides, efficaces et favorables aux citoyens et citoyennes.

Motivation de l'urgence :

Les milieux concernés devraient être consultés le plus rapidement possible pour que leur opinion puisse être prise en compte dans la révision de la loi sur les constructions.

Réponse du Conseil-exécutif

L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne¹ a notamment permis de constater l'évolution de la durée des procédures pénales, civiles et de justice administrative entre 2011 et 2013. Les résultats montrent que cette évolution varie selon les domaines juridiques. Alors que la durée des procédures s'est réduite dans les tribunaux civils et régionaux de première instance, la Cour suprême, en fonction de ses chambres, enregistre à cet égard des résultats inégaux. La durée de la procédure s'est accrue au sein du Tribunal pénal économique. Une tendance comparable a été enregistrée dans une moindre mesure au Tribunal administratif, où seule la Cour des affaires de langue française a traité ses procédures de ma-

¹ Evaluation der personellen Dotation der Justizbehörden des Kantons Bern, rapport Interface/Aregger Consulting du 18 mars 2015

nière nettement plus rapide. Il est donc impossible de tirer des conclusions claires de la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est actuellement chargée de mener une évaluation globale de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux (à l'exception de la question de la dotation en personnel). Sur la base du rapport final qui sera présenté fin 2016, le Conseil-exécutif proposera si nécessaire un certain nombre de mesures qui pourront également contribuer à accélérer la durée des procédures.

Points 1 et 2

Le Conseil-exécutif est d'accord avec le motionnaire pour qui le raccourcissement de la durée des procédures administratives et judiciaires est un sujet important dont la concrétisation devrait être une préoccupation constante. Des procédures menées avec diligence sont dans l'intérêt de l'économie, comme le relève d'ailleurs la Stratégie économique 2025 qui énonce dans l'un de ses objectifs sectoriels la volonté de proposer des prestations cantonales rapides, conformes aux besoins de la clientèle et peu coûteuses. Des dispositions et des procédures efficaces en font elles aussi partie. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime judicieux d'examiner lors de toute révision législative prévue la possibilité de raccourcir la durée des procédures, ce qui devrait permettre de garantir que l'on cible bien, lors des procédures de consultation, les groupes d'intérêt à même de contribuer à la réduction de la durée de la procédure pour le domaine juridique concerné. L'application de la motion Mentha 239/2014 du 17 novembre 2014, qui demande une révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, servira par exemple cet objectif. Même si l'auteur de la motion souhaite uniquement introduire la suspension des délais pendant les mois d'été ainsi qu'au cours des jours fériés des périodes de Noël et de Pâques, la révision de la loi permettra d'examiner des possibilités de réduire la durée des procédures dans le domaine de la justice administrative.

Selon le Conseil-exécutif, un projet global sur les possibilités de réduction de la durée des procédures ne serait pas approprié. En effet, il impliquerait que l'on examine la possibilité d'accélérer la durée des procédures civiles, pénales, administratives et de justice administrative en première instance dans chacun des cas, en procédure de recours interne à l'administration lorsque cela est prévu et dans le cas des procédures judiciaires. Un examen d'une telle ampleur supposerait que l'on recoure à des spécialistes de tous les domaines, ce qui déboucherait sur une organisation de projet d'une taille démesurée, contraire au principe d'une administration légère et efficace. En outre, de vastes domaines du droit de la procédure (juridictions civile et pénale) échappent à la législation cantonale, de même que les possibilités de réglementation dans le domaine de la juridiction administrative, qui sont elles aussi limitées par des prescriptions de droit fédéral et par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il apparaît donc plus efficace de tenter de réduire la durée des procédures en tenant compte de cet aspect lors de la révision des lois spéciales.

Points 3 et 4

Le motionnaire constate à juste titre que lors de projets importants, l'accélération de la durée des procédures et le prononcé de décisions, de première instance tout au moins, dans de brefs délais, est toujours possible. L'exemple le plus récent à cet égard est celui du plan de quartier cantonal «CSL Behring» à Longeau. La procédure, qui s'est achevée avec l'approbation en première

instance du plan de quartier, n'a duré que quelques mois. Quant à la procédure de recours devant le Conseil-exécutif, elle n'a pris que deux mois.

Bien entendu, on ne saurait généraliser à partir d'un seul exemple. Des procédures d'une telle rapidité impliquent qu'on leur accorde la priorité et qu'on leur affecte d'importantes ressources, ce qui ne peut donc concerner qu'un nombre limité de projets: ceux qui, en l'occurrence, ont une grande importance pour l'économie.

Il s'agit en outre de tenir compte du fait que des dispositions de droit fédéral imposent des délais incompressibles (délais de recours, délais pour inviter les participants aux procédures de participation à prendre position). Par ailleurs, le Tribunal fédéral a précisé plus d'une fois dans des arrêts que les parties avaient un droit intangible à pouvoir déposer une prise de position dans les procédures de justice administrative. Les autorités doivent respecter de telles règles de procédure si elles ne veulent pas courir le risque de voir des décisions annulées par l'instance directement supérieure. Là encore, les conséquences sur la prolongation de la procédure ne sont pas négligeables.

Dans le contexte esquissé ci-dessus, le Conseil-exécutif applique de manière systématique les mesures qui relèvent de sa compétence et de son pouvoir et s'engage à le faire à l'avenir également. Parmi celles-ci, relevons en particulier une gestion administrative moderne, l'utilisation optimale des possibilités qu'offre la bureautique ainsi qu'une sensibilisation des collaborateurs à cette question, qui passe notamment par des mesures de formation. Parallèlement, il convient de continuer à accorder la priorité aux procédures qui ont un impact particulier sur l'économie du canton et à engager les ressources nécessaires à cet égard.

Destinataire:

- Grand Conseil